

Règlement intérieur du groupe de travail infirmier

de l'association APSP PACA

Adopté le 03/02/2025, validé par l'APSP le 10 février 2025

Article 1 – Adhésion.

L'adhésion au groupe de travail est ouverte aux IDE y compris IDEC, IPA et CDS avec une appétence pour les soins palliatifs.

Une adhésion à l'APSP PACA est obligatoire. Le membre adhère en son nom propre et non à celui d'une équipe.

Il s'engage à assister aux réunions et à défaut, il prévient la référente du groupe de son absence.

Article 2 – Modalités de fonctionnement du groupe.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Une réunion se tient sur une journée de 7h et au rythme d'une fois par trimestre
- Lors de chaque réunion, le groupe définit le lieu de la réunion suivante (déplacement régional).

Article 3 – Démission – Exclusion.

La démission doit être adressée à la référente du groupe. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée après concertation du groupe à partir de trois absences non prévenues.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Modification du règlement intérieur

En cas de nécessité, le présent règlement intérieur pourra être modifié par le groupe.